

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 21 janvier 2022

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, MM. DRUI Daniel, DRUI Philippe, WILSIUS Régis.

Absents : M. SCHWARTZ Pierre a donné procuration à Mme JAOUAD Marie-Christine.
Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.
Mmes KOCH Claudine et ROHR Sophie avec excuses.
MM. CONRAD Alexandre et GANGLOFF Claude avec excuses.

La séance débute à 18 heures 30 à la salle AJLC.

Le compte rendu de la réunion du 22 décembre 2021 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur DRUI Daniel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : Renouvellement de contrats de location et Protection sociale complémentaire. Le conseil municipal accepte l'inscription de ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

001-2022 Renouvellement de contrats de location : Le maire précise que 2 contrats sont arrivés à échéance en 2021 et qu'il convient de les renouveler pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, renouvelle le contrat de location de l'immeuble communal sis 2, rue de l'Etang, occupé par M. Fabien VILHEM pour un montant mensuel de 168,08 €, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le montant du loyer sera réactualisé au 1^{er} décembre 2022 en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N.

Le maire est autorisé à signer le nouveau contrat de location qui prend effet du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, renouvelle le contrat de location de l'immeuble communal sis 2, rue de l'Etang, occupé par M. Jean-Claude HILPERT pour un montant mensuel de 385,73 €, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le montant du loyer sera réactualisé au 1^{er} juillet 2022 en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année N-1.

Le maire est autorisé à signer le nouveau contrat de location qui prend effet du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

002-2022 Protection sociale complémentaire : modalités de mise en œuvre de la participation : Le maire, informe le conseil municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et / ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux, Il rend, de ce fait invalide les financements des contrats existants qui ne respectaient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une ou l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- ° la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- ° la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs.

Le maire propose à l'assemblée :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du maire,

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
* pour le risque santé : en participant aux cotisations labellisés

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit
* pour le risque santé : - 40 euros / mois brut pour un agent seul
- 60 euros brut pour un agent avec un enfant
- 70 euros brut pour un agent avec deux enfants
- 75 euros brut pour un agent avec trois enfants et plus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités ainsi proposées qui seront versées sous respect d'une attestation de l'agent à une mutuelle labélisée.

L'avis du comité technique du CDG 57 sera sollicité pour validation de la présente délibération.

003-2022 D.P.U : Le maire rappelle la délibération n° 097-2021 du 22 décembre 2021 et notamment la décision du conseil municipal eu égard au terrain cadastré section 16 parcelle n° 34 de 3,21 ares. Il fait part de son entretien avec M. Camille HOUPERT en date du 23 décembre 2021 et fait lecture de la correspondance du 28 décembre 2021 à cet effet.

Le maire précise les exigences et les conditions d'exploitation à mettre en œuvre pour l'utilisation agricole de cette parcelle qui deviendra à terme un terrain à construire.

Il propose ainsi d'abroger la délibération n° 097-2021 en ce qui concerne la partie relative à la préemption de la commune pour la parcelle concernée. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, abroge la délibération n° 097-2021 relative à la préemption de la parcelle cadastrée section 16 parcelle n° 34.

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle non bâtie cadastrée :
° section 16 parcelle n° 34 « Bitzengaerten » de 3,21 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle. Des précisions complémentaires seront apportées au futur acquéreur quant aux horaires à respecter lors de l'exploitation de la dite parcelle.

Le maire présente enfin une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :
° section 37 parcelle n° 316 « 13, rue du Domerberg » de 7,65 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

004-2022 Convention d'autorisation d'occupation du terrain public : Le maire fait part de ses entretiens avec les services de la CASC quant à la mise en place prochaine de 5 nouvelles bornes d'apport volontaire pour la collecte des emballages légers qui seront effectives au cours du 1^{er} semestre 2022. Il explicite les grandes lignes de la convention d'occupation du domaine public qui est rendue nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les termes de cette convention et autorise le maire à la signer.

005-2022 Remplacement d'un lampadaire rue du Domerberg : Le maire rappelle l'historique de ce dossier et notamment la prise en charge de l'assureur CIADE de la commune des prestations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la facture des Ets STOCK Gilbert et Fils sarl de 67430 DEHLINGEN d'un montant de **1.378 € H.T** soit 1.653,60 € T.T.C. La demande de remboursement via CIADE sera enclenchée dès paiement de la facture par la commune.

006-2022 Utilisation du dépositaire : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte un chèque d'un montant de **30,00 €** de la famille THIEBAUT pour l'utilisation du dépositaire.

007-2022 Devis travaux de curage de fossés : Le maire fait part des démarches effectuée dans le cadre de la réduction des eaux de ruissellement provenant d'un chemin rural débouchant sur la rue du Moulin à la sortie du village. Il précise qu'il convient dans un premier temps de prévoir un nettoyage/curage des fossés situés le long du chemin rural puis dans un second temps de prévoir une grille avaloir à une centaine de mètres en amont de la rue du Moulin pour récupérer et canaliser les eaux de ruissellement du chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la proposition de l'entreprise H.N.B.T.P de SAINT-JEAN ROHRBACH d'un montant de **1.300 € H.T** et T.T.C.

Le maire est chargé de faire réaliser les travaux dès que possible.

008-2022 Chèque de dégrèvement Inondation 2021 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les chèques d'un montant de **40,00 €** et **123,00 €** relatifs à un excédent de versement de taxe foncière eu égard aux dégrèvements inondation de 2021.

009-2022 Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique : La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 constitue une réforme importante de la fonction publique. Elle vise notamment l'harmonisation de la durée légale du travail qui est fixée à 1 607 heures par an.

Ainsi, à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, journée solidarité incluse, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et avant déduction des jours fériés spécifiques en Alsace-Moselle, selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365.
- Nombre de repos hebdomadaires : 2 jours/semaine soit $2 \times 52 = 104$ jours.
- Nombre de congés annuels : 5×5 jours soit 25 jours.
- Nombre de jours fériés : forfait déterminé par la loi et fixé à une moyenne de 8 jours (hors jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle).
- Nombre de jours travaillés par an est de 228 jours.
- Soit un nombre d'heures travaillées par an de $228 \times 7 = 1\ 596$ heures, arrondi à 1 600 heures par le législateur.
- Ajout de la journée solidarité de 7 heures soit 1 607 heures.

Le conseil municipal prend acte de cette réforme qui est déjà effective au sein des personnels de la collectivité depuis plus de 20 années.

010-2022 Acquisition d'un souffleur thermique : Le maire informe le conseil municipal du remplacement de l'ancien souffleur dont le moteur a lâché en fin d'année 2021. Un remplacement a été

enclenché en urgence auprès des Ets Martin de DIFFEMBACH LES HELLIMER pour un montant de **332.50 € H.T** soit 399,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide cette acquisition.

011-2022 Subvention aux Arboriculteurs : Le maire fait part de la transmission du bon de commande effectué par la société des Arboriculteurs pour 3 plans d'arbres pour un montant de **145, 50 €** dans le cadre de l'opération « Un enfant, un arbre. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide une subvention de 145,50 € aux Arboriculteurs pour le remboursement des frais engagés.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Consultations en cours pour des capteurs/indicateurs CO2 aux écoles et périscolaire.
- Autorisation de stationnement Pizzeria Leeroy les mercredis de 18 h à 20 h.
- Demande d'acquisition de certaines sections de la parcelle communale cadastrée section 4 n° 120. Pas de suite à donner compte tenu que cette parcelle fait partie du domaine public de la commune pour ses chemins et places publiques.
- Vœux de Mme Nathalie KRATZ.
- Information sur les dispositifs de rétention et de valorisation des eaux pluviales pour les 6 projets de construction de la rue du Moulin.
- Courrier de CHARAL METZ pour des recrutements de personnels.
- Courrier du Sous-préfet de Sarreguemines en date du 23 décembre 2021 au Président de l'AFAFAF quant à la dissolution de l'AFAFAF pour laquelle le formalisme administratif n'a pas été respecté.
- Prochaine réunion du conseil municipal prévue vers mi-février 2022.

La séance est levée à 19 heures 55.

Publié le 24 janvier 2022.

Le maire

Cyrille FETIQUE

